

## **ARRETÉ MUNICIPAL N° 2024-171**

# Arrêté réglementant le stationnement des véhicules des forains

### pour la Fête de la Saint Fiacre

Le Maire de la commune de SAINT CIERS SUR GIRONDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant que la fête locale

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement des véhicules des forains,

#### **ARRETE:**

Article 1:

- Place René Cassin : le stationnement est autorisé pour deux camions ;
- A l'entrée du Village aux Oiseaux : stationnement autorisé pour les caravanes à usage d'habitation.

Ces stationnements sont autorisés du lundi 26 août 2024 à 7 heures au lundi 2 septembre 2024 à 18 heures.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à :

- .M. le Major de la Brigade de Gendarmerie de St Ciers sur Gironde,
- M. le Brigadier de Police Municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
  Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

#### Le Maire:

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Ciers sur Gironde, le 16/08/2024

Le Maire,

Pierre CARITAN « Pour le maire empêché »

Valence Ferga